

Avis voté en plénière du 22 mars 2016

# Les enjeux de la négociation du projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement

## Déclaration du groupe de l'Outre-mer

L'avis définit avec autant de clarté que possible les principaux enjeux de la négociation transatlantique en cours, les avancées attendues et les risques subséquents. Le groupe de l'Outre-mer remercie le rapporteur et les membres de la Section pour leur écoute qui les a conduits à intégrer un passage explicite consacré aux économies locales d'Outre-mer.

Néanmoins, le groupe a déposé un amendement rédactionnel qui vise à en expliciter le sens et à en souligner l'exacte portée juridique et politique.

L'avis souligne à juste titre la nécessité d'études d'impact préalables à la bonne conduite des négociations. Sur ce point, le groupe déplore que dans la plupart des cas, les évaluations menées ex ante par la Commission ne prévoient pas de volet spécifique pour les départements d'Outre-mer, régions européennes ultrapériphériques. De telles études d'impact seraient indispensables aussi bien pour ces régions que pour les collectivités d'Outre-mer à statut d'autonomie, qui ne font pas partie intégrante de l'Union européenne mais bénéficient d'un régime d'association.

Les particularités structurelles des Régions ultrapériphériques (ou RUP) sont juridiquement reconnues par le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en son article 349. Éloignement, insularité, étroitesse des territoires et des marchés, etc., reliefs et climats difficiles, dépendance à l'égard d'un petit nombre de produits... sont des « *facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement au développement* » de ces territoires, dit le Traité. C'est pourquoi, l'article 349 prévoit que « *le Conseil, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement européen, arrête des mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes.* » L'article énumère ensuite les domaines très nombreux sur lesquels peuvent porter les mesures spécifiques, notamment « *les politiques douanières et commerciales, sans compter la fiscalité...* »

Alors que nous marquons, en ce mois de mars, le 70<sup>e</sup> anniversaire de la loi de Départementalisation de 1946, nous pouvons dire à l'expérience que nous en retirons quelques enseignements. Notamment ceci : l'égalité des droits individuels, notamment sociaux, à laquelle nous sommes parvenus, n'implique pas un traitement uniforme de nos Régions ultrapériphériques sur le plan économique. Au contraire, si l'on veut maintenir une économie locale de production et

les chances d'un développement durable, un traitement différencié s'impose. C'est pourquoi, face aux taux record de chômage qu'affichent nombre de nos régions ultramarines, nous demandons que les autorités européennes fassent une application plus éclairée et volontariste des dispositions nous concernant. Il serait incompréhensible, et pour tout dire inacceptable, que nos négociateurs européens, comme on l'a récemment vu dans des négociations avec des pays ACP, méconnaissent les termes du traité européen qu'ils ont par ailleurs la charge d'appliquer.

Aussi bien, avec le concours de nos autorités nationales, il est indispensable que toutes les mesures nécessaires de sauvegarde, voire d'exclusion, soient prévues pour protéger l'ensemble de nos productions locales, spécialement certains produits agricoles sensibles (les sucres spéciaux, la banane, le rhum), mais aussi les autres secteurs d'activités parmi lesquelles, par exemple, les secteurs de la pêche et du tourisme. Tel est le sens et la portée de notre proposition d'amendement pour nos Régions ultrapériphériques : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, et Saint-Martin.

Pour ce qui concerne les Pays et territoires français d'Outre-mer (PTOM), non concernés par l'article 349, le groupe considère qu'il appartient aux autorités françaises de s'assurer que le Traité n'impacte pas défavorablement leurs productions locales.

Le groupe Outre-mer a voté l'avis.